

DRC 4819 - ENSEIGNEMENT CLINIQUE I (6 crédits)

DRC 4547 - ENSEIGNEMENT CLINIQUE II (3 crédits)

DIRECTIVES

Note : *Dans les directives, le genre non marqué, c'est-à-dire le masculin, quand il est employé pour désigner des personnes, renvoie aussi bien à des femmes qu'à des hommes.*

Organisation du travail

L'étudiant qui s'inscrit à ce cours est sous la supervision d'un juriste qui exerce le droit afin d'exécuter des travaux selon les modalités déterminées conjointement avec cette personne. Celle-ci demeure responsable de l'étudiant, qui peut cependant être appelé à faire du travail pour une autre personne qui exerce le droit.

Quantité de travail

Le cours exige environ huit (8) heures de disponibilité par semaine, c'est-à-dire l'équivalent de deux demi-journées, à raison de douze (12) semaines par session. Exceptionnellement, après avoir obtenu l'approbation de la personne responsable de l'enseignement clinique, l'étudiant pourra faire 96 heures de travail en plus ou moins de 12 semaines.

Lieu de travail

Le travail se fait sur le terrain, soit au palais de justice, dans un bureau d'aide juridique ou dans un cabinet privé, ou encore dans un ministère ou autre organisme public dans la région de l'Outaouais, ou ailleurs avec l'autorisation du doyen adjoint.

Nature du travail

Les travaux exigés seront tantôt d'ordre théorique, tantôt d'ordre pratique selon les besoins. Ils peuvent comprendre des recherches sur des points de droit, la rédaction de projets de jugement, d'avis juridiques ou de procédures, des discussions de cas, des entrevues avec clients, le travail général de dossiers, des vacations à la Cour, etc. Le choix du genre de travail est laissé à l'entière discrétion des personnes responsables, qui sont cependant encouragés par la Section de droit civil à confier des travaux de recherche aux étudiants, tout en leur permettant d'acquérir une expérience diversifiée.

Répartition et sélection

Le Comité de sélection du programme choisit les candidats qui participent au programme. Ce choix est fait en fonction du champ de pratique des tuteurs participant au programme et des préférences indiquées par les étudiants sur un questionnaire préalablement distribué.

Le Comité de sélection fait son choix à la lumière du dossier académique des candidats et des réponses données au questionnaire.

La personne choisie pour ce cours doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts. Toute contravention sérieuse à cette règle entraîne l'échec au cours. La sanction est imposée par le doyen adjoint. Il y a appel de cette décision auprès du Comité des professeurs du Conseil.

Les personnes jumelées par le Comité de sélection doivent se rencontrer. À l'issue de cette rencontre, le tuteur désigné indique à la personne responsable s'il accepte de participer à ce programme. Il est parfaitement possible d'accepter ou de refuser une candidature à ce stade, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un engagement *intuitu personae*.

Il n'y a donc aucune garantie qu'une candidature sera retenue par la personne responsable du programme, ni que les préférences exprimées seront en tout point respectées, ni même que les tuteurs proposés accepteront l'invitation qui leur est faite.

Mode d'évaluation

L'évaluation se fait à la fois par la personne responsable du programme et par la personne agissant comme tuteur.

L'étudiant inscrit au programme doit rédiger trois rapports détaillés par session. Un rapport est produit par l'étudiant après chaque mois de travail et il résume de façon précise ses activités et ses travaux ainsi que le temps approximatif consacré à chaque tâche. Chaque rapport doit être approuvé par le tuteur jumelé à l'étudiant et être jugé satisfaisant par la personne responsable du programme. **Sauf force majeure, l'omission de remettre un rapport d'activités à la date prévue peut mener à l'échec du cours.**

Le tuteur évalue personnellement tout au long de la session l'étudiant dont il est responsable et fait parvenir périodiquement à la personne responsable un formulaire spécialement préparé à cette fin. Les critères sur lesquels l'évaluation est fondée sont, par exemple, l'assiduité, la qualité des travaux, l'efficacité ou l'autonomie de la personne évaluée. Les rapports sont confidentiels.

Le tuteur responsable doit faire part régulièrement de ses impressions à l'étudiant qui travaille sous sa direction et lui signaler les points forts et les points faibles de ses travaux ou de ses activités.

L'évaluation se fait uniquement par l'inscription au bulletin de la mention **S (satisfaisant) ou NS (non satisfaisant)**. Cette mention n'est pas prise en compte dans le calcul de moyenne pondérée cumulative.

Travail non rémunéré

Il est interdit à la personne retenue de recevoir quelque avantage pécuniaire que ce soit pour son travail dans le cadre de ce cours. Une dérogation à cette règle entraînerait automatiquement l'échec au cours.

Conditions d'inscription

- 1) Les personnes intéressées à ce cours optionnel sont tenues de remplir le questionnaire durant la période **d'inscription prévue pour la session à laquelle il veut travailler.**
- 2) Les étudiants agréés par le juriste responsable doivent s'inscrire au Secrétariat scolaire.